



Accusee d un bail de complaisance

Par **samos9312**, le **14/02/2015** à **09:26**

J ai depose un dossier complet aupres d une agence immobiliere afin de louer un appartement.rnle siege social de cette agence a refuse mon dossier sous le pretexte qu il s agissait d un bail de complaisance.rnpour comprendre je precise que je vis et travaille dans une region et mon compagnon vit et travaille dans une autre region.Pour des raisons economiques il a fallu qu il parte travailler à plus de 500 km .rnIl travaille 2 mois puis est de "repos 1 mois" et bien sur nous nous retrouvons ainsi er ce depuis une dizaine d annees..nous en avons pris l habitude.rnla derniere location que nous avons faite n avait pose aucun probleme au bailleur et nous avons toujours honore nos loyersrncertes nous ne sommes ni maries ni paces mais notre lien dure depuis 27 annees!rnon ne m a demande aucun justificatif de vie en commun ou autres papiers et je trouve cela plutot legerrnje comprends que les escrocs existent mais le minimum aurait ete de me demander de me justifier?rnil existe de nombreux couples ayant ce mode de vie et cela ne pose pas de probleme...rnvos conseils me seront bien precieux..rnrn**Bonjour,rnLa politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".rnMerci pour votre attention...**

Par **moisse**, le **14/02/2015** à **09:52**

Bonjour,rn[citation] le pretexte qu il s agissait d un bail de complaisance. [/citation]rnCette formulation n'a pas de sens venant du bailleur.rnLa réticence du bailleur vient de votre dossier de financement, vos revenus ne suffisant pas à couvrir les 3 ou 4 loyers mensuels demandés par le bailleur.rnCe dossier ne fait pas apparaître de vie commune avec un compagnon en résidence principale lui aussi et dont les revenus participent à la couverture du loyer.rnCe qui paraît donc de complaisance à ce bailleur est la solidarité alléguée de votre compagnon au paiement du loyer.

Par **Lag0**, le **14/02/2015** à **11:29**

Bonjour,
Je ne comprends pas du tout ce terme "bail de complaisance" !
De toute façon, le bailleur est libre des critères de choix de ses locataires qu'il applique, tant que ces critères ne sont pas discriminatoires au sens de la loi.